



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BLUESTAR® FORENSIC COMPRIMÉS - COMPRIMÉ BEIGE

Code du produit : 1A (FR)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Comprimé chimiluminescent - Révélateur de sang.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BLUESTAR.

Adresse : 1, avenue Henri Dunant.98000.MONACO..

Téléphone : +377 97 97 31 77. Fax : -.

question@bluestar-forensic.com

www.bluestar-forensic.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au HCS.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au HCS.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 1310-73-2 HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 Conseils de prudence - Elimination :  
 P501 Éliminer le contenu/réceptier dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

### 2.3. Autres dangers

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                          | HCS                                                                          | Nota | %               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 011-002-00-6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM            | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314                                          | [1]  | 25 <= x % < 50  |
| CAS: 77-92-9<br>EC: 201-069-1<br><br>ACIDE CITRIQUE                                                                     |                                                                              | [1]  | 10 <= x % < 25  |
| CAS: 521-31-3<br>EC: 208-309-4<br><br>5-AMINO-1,2,3,4-TETRAHYDROPHTHA<br>LAZINE-1,4-DIONE                               | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335 |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 25322-68-3<br>EC: 500-038-2<br><br>POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL),A-HYDR<br>O-W-HYDROXY- ETHANE-1,2-DIOL,<br>ETHOXYLATED |                                                                              | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
 Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.  
 S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
 Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
 Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.  
 Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA : | STEL : | Ceiling :           | Définition : | Critères : |
|-----------|-------|--------|---------------------|--------------|------------|
| 1310-73-2 |       |        | 2 mg/m <sup>3</sup> |              |            |

- Belgique (Arrêté du 19/11/2020) :

| CAS       | TWA :               | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | 2 mg/m <sup>3</sup> |        |           | M            |            |

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 1310-73-2 | -         | 2                       | -         | -                       | -       | -        |

- Suisse (SUVA 2019) :

| CAS        | VME     | VLE                 | Valeur plafond | Notations |
|------------|---------|---------------------|----------------|-----------|
| 1310-73-2  | 2 ppm   | 2 mg/m <sup>3</sup> |                |           |
| 77-92-9    | 2 ppm   | 4 mg/m <sup>3</sup> |                |           |
| 25322-68-3 | 500 ppm |                     |                |           |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

| CAS       | TWA : | STEL :              | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-------|---------------------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 |       | 2 mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |

- USA / AIHA WEEL (American Industrial Hygiene Association, Workplace Environmental Exposure Limit, 2010) :

| CAS        | TWA :                | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|----------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 25322-68-3 | 10 mg/m <sup>3</sup> |        |           |              |            |

- USA / OSHA PEL (Occupational Safety and Health Administration, Permissible Exposure Limits) :

| CAS       | TWA :               | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | 2 mg/m <sup>3</sup> |        |           |              |            |

- Autriche (BGBl. II, 254/2018, 382/2020) :

| CAS       | TWA :                | STEL :               | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|----------------------|----------------------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | 2E mg/m <sup>3</sup> | 4E mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |

- Australie (NOHSC :3008, 1995) :

| CAS       | TWA :                                     | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-------------------------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | 2 Peak<br>limitation<br>mg/m <sup>3</sup> |        |           | H            |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS        | VME : | VME :                   | Dépassement | Remarques |
|------------|-------|-------------------------|-------------|-----------|
| 77-92-9    |       | 2 mg/m <sup>3</sup>     |             | 2 (I)     |
| 25322-68-3 |       | 200 E mg/m <sup>3</sup> |             | 8(II)     |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |         |
|-----------------|---------|
| Etat Physique : | Solide. |
|-----------------|---------|

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| pH :                           | Non concerné. |
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) :    | Non concerné. |
| Densité :                      | > 1           |
| Hydrosolubilité :              | Soluble.      |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases

- agents oxydants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la réglementation locale.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

1759

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1759=SOLIDE CORROSIF, N.S.A.  
 (hydroxyde de sodium)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

#### 14.4. Groupe d'emballage

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code   | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL     | Dispo. | EQ      | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|--------|--------|-----------|----------|--------|--------|---------|------|--------|
|         | 8      | C10    | II     | 8         | 80       | 1 kg   | 274    | E2      | 2    | E      |
| IMDG    | Classe | 2°Etq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo. | EQ     |         |      |        |
|         | 8      | -      | II     | 1 kg      | F-A,S-B  | 274    | E2     |         |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo  | Cargo  | note    | EQ   |        |
|         | 8      | -      | II     | 859       | 15 kg    | 863    | 50 kg  | A3 A803 | E2   |        |
|         | 8      | -      | II     | Y844      | 5 kg     | -      | -      | A3 A803 | E2   |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Clean Water Act : Toxic Pollutants (CWA 307A)

Unlisted.

#### - Clean Water Act : Hazardous Substances (CWA 311)

Unlisted.

#### - Clean Water Act : Hazardous Substances (CWA 304b)

Unlisted.

#### - Clean Water Act : Priority Pollutants (CWA Priority)

Unlisted.

#### - Clean Air Act : Hazardous Air Pollutants (CAA 112(b) HAP (188))

Unlisted.

#### - Clean Air Act : Organic Hazardous Air Pollutants National Emission Standards (CAA 112(b) HON (387))

| CAS        | Name                                                                     |
|------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 25322-68-3 | POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL),A-HYDRO-W-HYDROXY- ETHANE-1,2-DIOL, ETHOXYLATED |

#### - Clean Air Act : Protection of Stratospheric Ozone (CAA 602)

Unlisted.

#### - SARA 110

Unlisted.

#### - SARA 302/304

Unlisted.

#### - SARA 313

| CAS       | Name                |
|-----------|---------------------|
| 1310-73-2 | HYDROXYDE DE SODIUM |

#### - California proposition 65 : Chemicals known to the state to cause cancer or reproductive toxicity

Unlisted.

#### - Massachusetts : Right to Know

| CAS       | Name                |
|-----------|---------------------|
| 1310-73-2 | HYDROXYDE DE SODIUM |

#### - New Jersey : Right to Know

| CAS       | Name                |
|-----------|---------------------|
| 1310-73-2 | HYDROXYDE DE SODIUM |

#### - Pennsylvania : Hazardous Substance

| CAS       | Name                |
|-----------|---------------------|
| 1310-73-2 | HYDROXYDE DE SODIUM |

#### - Rhode Island : Hazardous substance list

| CAS       | Name                |
|-----------|---------------------|
| 1310-73-2 | HYDROXYDE DE SODIUM |

#### - TSCA (Toxic Substances Control Act) - USA

All components are listed or exempted.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |

**Abréviations :**

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
GHS05 : Corrosion.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
HCS : Hazard Communication standard (OSHA).